

DEPARTEMENT
DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : Narbonne



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

n° 2020-81

Arrêté Municipal

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme relative au site classé des paysages du Canal du Midi

Le Maire de Saint Nazaire d'Aude,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 151-51 à R. 151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2016 ;

Vu le décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault des paysages du Canal du Midi ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude doit être mis à jour par l'intégration dudit décret,

OBJET :

Portant mise à jour du
Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Commune est mis à jour à compter du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique ;
- Décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute Garonne et de l'Hérault des paysages du canal du midi et les pièces graphiques qui y sont annexées.

Article 2 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Nazaire d'Aude ainsi qu'à la Préfecture de Carcassonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nazaire d'Aude,
14 Décembre 2020,

Le Maire,
Joël HERNANDEZ



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.